

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

OBJET :

**PARTICIPATION DES
BUDGETS ANNEXES
AUX CHARGES
FONCTIONNELLES DU
BUDGET PRINCIPAL**

N° CC_2022_0142

REPUBLICQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE - LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le 12 DEC. 2022

ID : 074-200011773-20221212-CC_2022_0142-DE

Séance du : mercredi 07 décembre 2022

Convocation du : 1er décembre 2022

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Guillaume MATHÉLIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Michel BOUCHER, Robert BURGNARD, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Sophie VILLARI

Représentés :

Ines AYEYEB par Pascal SAUGE, Maryline BOUCHÉ par Dominique LACHENAL, Djamel DJADEL par Gabriel DOUBLET, Matthieu LOISEAU par Pascale MAYCA, Chadia LIMAM par Amine MEHDI, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC par Claude ANTHONIOZ, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Isabelle VINCENT par Nadège ANCHISI, Michel COLLOT par Jean-Pierre BELMAS, Pascale PELLIER par Patrick ANTOINE, Marie-Jeanne MILLERET par Nadine JACQUIER, Julien BEAUCHOT par Louiza LOUNIS

Excusés :

François LIERMIER, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Géraldine VALETTE-GURRIERI, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Stéphane PASSAQUAY, Véronique FENEUL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'une partie des charges relatives à l'exercice des compétences des budgets annexes restent supportées par le budget principal ;

Considérant qu'il est nécessaire, chaque année, que ces charges soient remboursées au budget principal par les budgets annexes ;

Considérant que les charges à rembourser sont constituées des charges de personnel et des charges liées au fonctionnement des différents budgets annexes ;

Les services ressources du budget principal contribuent à la gestion des budgets annexes de l'Agglo. Pour compenser les charges de personnel ainsi que celles afférentes au fonctionnement de ces services, le budget principal peut facturer aux budgets annexes les charges dites « indirectes » majorées d'un coefficient pour frais de gestion de 5,5 %.

Les critères nécessaires à la répartition des charges par budget, ainsi que les modalités de calcul sont

présentés dans les tableaux ci-après :

Les critères retenus pour la répartition des charges

	Critères	Montant *	Frais gestion	5.50 %	Total	0.15%	0.15%	0.15%
Services supports	Masse salariale 012/ASS fonction 020	5,453,324.12	299,932.83		5,753,256.95	8,629.89	8,629.89	8,629.89
Frais structure	011/ASS fonction 020	1,177,662.44	64,771.43		1,242,433.87			
Indemnités + frais des élus	Comptes 6531, 6533, 6534, 6535	327,664.87	18,021.57		345,686.44			
	TOTAL	6,958,651.43	382,725.83		7,341,377.26 (A)			

* montants exercice 2021

Il est précisé que pour les budgets transports urbains, immobilier d'entreprises et tramway, la part relative aux frais de personnel supportée par le budget principal est évaluée à 0.15 % de la masse salariale totale affectée à l'administration générale majorée de 5,5 %.

Répartition de la masse salariale et des charges affectée à chaque budget

Budget	Chap 011	Chap 012	Total (B)		Répartition (C)	Montant (D)	Total répartition y compris BP		Total budget annexes
BP	6,733,901.32	14,725,253.47	21,459,154.79	41.09%	5.78%	424,052.00	41.09%		
OM	7,259,562.47	2,877,074.10	10,136,636.57	19.41%	2.73%	200,309.00	19.41%		200,309.00
TU	6,870,846.81	8,130.58	6,878,977.39	13.17%	1.85%	135,935.00	13.17%		135,935.00
IME	967,575.16	8,130.58	975,705.74	1.87%	0.26%	19,281.00	1.87%		19,281.00
ASST	2,354,230.94	2,694,332.52	5,048,563.46	9.67%	1.36%	99,764.00	9.67%		99,764.00
TRAMWAY	2,897,528.20	8,130.58	2,905,658.78	5.56%	0.78%	57,418.00	5.56%		57,418.00
EAU	2,071,927.54	2,747,884.70	4,819,812.24	9.23%	1.30%	95,244.00	9.23%		95,244.00
Total	29,155,572.44	23,068,936.53	52,224,508.97	100.00%	Total	1,032,003.00	100.00%		607,951.00

Chapitre 011 charges à caractère général, chapitre 012 charges de personnel
 Répartition (C) = Total (A)/total (B) x part totale de chaque budget (colonne B)/total (B)
 Montant (D) = % obtenu (C) appliqué au total (A)

Répartition finale des frais de personnel et des charges affectée à chaque budget annexe

Budget	Personnel		Charges		Répartition en %
	%	Montant	%	Montant	
OM	28.38 %	56,853.56	71.62 %	200,309.00	32.95 %
TU		8,629.89	93.65 %	135,935.00	22.36 %
IME		8,629.89	55.24 %	19,281.00	3.17 %
ASST	53.37 %	53,242.35	46.63 %	99,764.00	16.41 %
TRAMWAY		8,629.89	84.97 %	57,418.00	9.44 %
EAU	57.01 %	54,300.77	42.99 %	95,244.00	15.67 %
Total		190,286.34		417,664.66	100.00 %

Le montant total des charges à répartir sur les budgets annexes représente 607 951 €.

Pour mémoire, le montant total des exercices précédents s'élevait comme suit :

2018	2019	2020	2021
550 818 €	561 936 €	573 175 €	582 190 €

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
 A l'unanimité,
 DECIDE :

D'APPROUVER la contribution des budgets annexes au budget principal en compensation des charges indirectes supportées par le budget principal pour un montant de 607 951 € au titre de l'année 2022 conformément au tableau ci-dessus ;

D'AUTORISER le président ou son représentant à émettre les mandats différents budgets ;

DE DIRE que les crédits sont prévus dans chaque budget au titre de l'exercice 2022.

Le Secrétaire de séance
André

Signé par : Alain FARINE
Date : 12/12/2022
Qualité : Agglo - DGS

Pour le président et par délégation,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

